La Direction Générale des Finances publiques clame à qui veut l'entendre son intérêt pour le dialogue social et la défense des droits et garanties de ses agents techniques.
Sauf que CAPN après CAPN, vos actes de gestion ne sont qu'une longue litanie d'exemples concrets radicalement opposés à vos déclarations.

Mensonges, exagérations, procès d'intention ?

Vous n'avez qu'à reprendre nos revendications, déclarations liminaires après liminaires, et chercher une seule réponse positive aux demandes des agents que nous représentons !
Ne pas vouloir améliorer le sort des agents techniques est un acte de gestion déjà très condamnable en soi mais lors de cette CAPN, vous affirmez encore plus votre politique de destruction des missions et des emplois techniques.

Mensonges, exagérations, procès d'intention ?

Lors de la CAPN de mutation de l'année dernière, nous dénoncions déjà « votre choix de supprimer les postes de gardien concierge, de veilleurs de nuit et d'agent d'entretien lors des restructurations ».
Une quinzaine d'agents avait été touchée par ce que vous nommiez une réorganisation.
Cette année, c'est 43 agents qui sont obligés de muter suite à la suppression de leur poste et cela concerne toutes les fonctions techniques.
Si cette politique de destruction des emplois n'est pas nouvelle en soi, la Direction générale impose aux agents une mobilité forcée. Autrement dit un changement de fonction avec comme seule garantie une affectation dans le département au bon vouloir du directeur local !?
Mensonges, exagérations, procès d'intention ?
Si ce n'est pas de la mobilité forcée, pourquoi les agents concernés se sont vus obligés de participer au mouvement de mutation et stipuler obligatoirement parmi leurs vœux éventuels, le vœu : « garantie direction ». Celui-ci sera finalement le seul vœu proposé à tous ces agents !?
Autrement dit, même si vous nous annoncez lors du mouvement un maintien à résidence pour certains agents, quelle est la date de péremption de cet engagement local ? Votre instruction de référence stipulant que l'agent sera, in fine et officiellement, agent des services communs sur la Direction, ce qui signifie sur le département (ou les directions spécialisées DISI, DIRCOFI...) et non pas dans les bâtiments de la direction locale...

../..suite pièce à télécharger

fichiers: Télécharger vacance_de_postes_atfip_apres_projet_mg2019_os.ods (58.57 Ko)
Télécharger 2019_04_25_dl_capn_techniques_mutations.pdf (697.73 Ko)
Colonne de droite publique: En direct des CAP Nationales
Public: Mobilité
CAP C technique

- -A
- +A

- Version imprimable
- version PDF

Leave this field blank